

L'agglo .



Saint-Dié ^{des}
vosges

1, rue Carbonnar
88100 Saint-Dié-des-Vosges
Tél. : 03 29 52 65 56
Mail : contact@ca-saintdie.fr

ARRÊTÉ N° 26/2020
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION et DE SIGNATURE
À Mme Brigitte GAMAIN, 4^{ème} VICE-PRÉSIDENTE
Déléguée à la Cohésion territoriale et Relations avec les communes

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-9,
VU la séance d'installation du Conseil communautaire du 11 juillet 2020, au cours de laquelle il a été
procédé à la nomination des Vice-Présidents,
VU la délibération du 11 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Président,
Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité intercommunale, le Président peut,
sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Madame Brigitte GAMAIN, Vice-Présidente, est déléguée à la Cohésion territoriale et Relations avec les communes au sein de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

Article 2: Délégation de fonction est donnée à Mme Brigitte GAMAIN, Vice-Présidente, dans le domaine de la Cohésion territoriale et Relations avec les communes.

La délégation de fonction concerne :

1) Cohésion territoriale :

- Élaboration de la stratégie de développement territorial et du projet de territoire ;
- Élaboration et suivi de projet de cohésion territoriale au sein de la Communauté d'Agglomération ;
- Amélioration de la qualité de vie des habitants ;
- Fonds de concours.
- Mise en œuvre des politiques et actions de soutien au développement rural ;
- Favoriser les conditions d'attractivité et de développement harmonieux du territoire.

2) Relations avec les communes

Article 3 : Les actes signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, qualité et mention de la délégation.

Article 4 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges et au comptable public.

Fait à Saint-Dié-des-Vosges le 11 juillet 2020

Le Président,

David VALENCE

